



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2917/2020

ATAS/819/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 1^{er} octobre 2020

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à PETIT-LANCY

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
Service juridique, sise 12, rue des Gares, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Andres PEREZ et Pierre-Bernard PETITAT,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition de la Caisse genevoise de compensation (ci-après : la caisse ou l'intimée) du 8 septembre 2020 ;

Vu le recours de Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré ou le recourant) du 10 septembre 2020 ;

Vu le courrier de la chambre de céans, adressé au recourant en date du 18 septembre 2020 et demandant la production de la décision attaquée ;

Vu les réponses manuscrites du recourant, adressées à la chambre de céans : « Bonjour, Merci d'annuler ce recours. L'apgcovidg a accepté d'entrer en matière. Bien à vous », signée et datée du 21 septembre 2020 et « Affaire réglée. Recours annulé » signée et datée du 23 septembre 2020 ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Diana ZIERI

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le